

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA
SODIAC

Conseil d'Administration
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

OBJET **Constat de la désaffectation du domaine public suite au déclassement par anticipation**
AD 370 et 371 / rue Labourdonnais - Saint-Denis

Le Conseil municipal, par délibération n° 23/1-016 en date du 24 février 2023, a approuvé le déclassement anticipé de l'ancien parking Labourdonnais situé sur les parcelles AD 370 et 371, par dérogation et en vertu de l'article L. 2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes publiques.

La convention d'exploitation précaire avec la SODIPARC a pris fin en date du 7 novembre 2023.

Le 23 novembre 2023, il a été constaté par voie d'huissier, la fermeture effective du site au public, et l'impossibilité d'accéder à cet ancien parking.

Par conséquent, je vous demande de constater la désaffectation effective du domaine public des parcelles AD 370 et 371 en vue de leur cession, conformément au procès-verbal de constat réalisé par la SELARL MAYER TANAPIN, commissaires de justice associés, titulaire de l'office d'huissiers de justice.

OBJET **Constat de la désaffectation du domaine public suite au déclassement par anticipation**
AD 370 et 371 / rue Labourdonnais - Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le procès-verbal de constat réalisé par la SELARL MAYER TANAPIN, commissaires de justice associés, titulaire de l'office d'huissiers de justice, en date du 23 novembre 2023 ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Constate la désaffectation du domaine public des parcelles AD 370 et 371, en vue de leur cession, conformément au procès-verbal de constat réalisé par la SELARL MAYER TANAPIN, commissaires de justice associés, titulaire de l'office d'huissiers de justice, en date du 23 novembre 2023.



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Dossier n°C26952

Requérante : COMMUNE DE SAINT-DENIS

Jean MAYER · Vincent MAYER · Chloé TANAPIN
Commissaires de justice associés

Tél : 0262 92 14 14
Mail : etude@mayerassocies.fr
Siège : 57 rue Mazagran (97400) SAINT-DENIS

www.mayerassocies.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT TROIS NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

Commune de Saint-Denis, sur les diligences de la Mairie de Saint-Denis - Direction de la Sécurisation juridique, Hôtel de Ville - 2ème étage - porte 206 (97400) SAINT-DENIS,
Représentée par son Maire en exercice domicilié es qualité en l'Hôtel de Ville

QUI M'EXPOSE :

La Mairie de Saint-Denis s'apprête à vendre un ensemble foncier situé 34/36/38 rue Labourdonnais, parcelle n°369 à 371.

Cet ensemble servait jusqu'à présent de parking voiture réservé aux abonnés.

Il nous importe de faire constater qu'à ce jour, cet ensemble foncier n'a plus cette destination et que plus aucun véhicule n'y stationne.

Nous vous requérons donc de vous rendre sur site afin de procéder à toutes constatations utiles.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné Maître Vincent MAYER, Commissaire de justice associé au sein de la SELARL MAYER TANAPIN, Commissaires de justice associés, Titulaire de l'Office d'Huissiers de justice sis 57 rue Mazagran (97400) SAINT-DENIS,

CERTIFIE :

M'être rendu au 34/36/38 rue Labourdonnais à (97400) SAINT-DENIS, où étant, j'ai procédé aux constatations relatées ci-après :

Je constate que les parcelles forment un unique espace bitumé dont les anciennes entrée et sortie sont encore matérialisées par un marquage au sol.

Je constate qu'à ce jour, un grillage avertisseur de couleur orange tendu sur des fers à béton a été installé sur toute la longueur de l'ensemble foncier donnant sur la rue Labourdonnais. Il existe par ailleurs des bordures en béton sur cette même longueur, et je constate que des rochers ont été disposés dans les anciennes entrée et sortie du parking qui sont de fait entravées.

L'ensemble de ce dispositif de clôture empêche ainsi tout véhicule de pénétrer sur l'ensemble foncier.

De fait, j'observe qu'aucun véhicule n'y est stationné. Je constate enfin qu'il n'existe plus aucun panneau d'affichage relatif aux conditions et tarifs de stationnement ni plus aucune barrière levante.

Je procède au tirage des clichés photographiques reproduits ci-après, illustrant mes constatations :

VOIR EN PAGES SUIVANTES











Après quoi, mes constatations étant achevées, j'ai de tout ce que dessus établi le présent procès-verbal de constat en 6 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût du présent acte :

Emolument HT:	550€
TVA à 8,5%	46,75€

Total TTC : 596,75€



L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET **Déclassement anticipé des parcelles AD 370 et 371 / parking SODIPARC / rue Labourdonnais - Saint-Denis**

La Commune est propriétaire des parcelles AD 370 et 371 situées rue Labourdonnais, dont l'exploitation de parking public de véhicules a été confiée à la SODIPARC par convention d'occupation précaire du domaine communal dans l'attente de réalisation de projets de constructions.

Le groupe OPALE ALSEI a sollicité la Ville afin de réaliser un projet de restructuration sur ces parcelles ainsi que sur celles de l'ilot Mazeau, à l'état d'abandon depuis de nombreuses années, en partenariat avec les divers propriétaires privés de ces parcelles.

Ces parcelles incluses dans le domaine public communal, actuellement à l'usage de parkings gérés par la SODIPARC, doivent faire l'objet d'un déclassement permettant leur cessibilité.

En principe, un terrain communal appartenant au domaine public peut être déclassé après constat de sa désaffectation à un service public ou à l'usage du public.

Le projet d'aménagement et de construction de l'ilot Mazeau étant contraint par différents délais pour études et autorisations réglementaires, l'affectation de parkings pourra être maintenu jusqu'à la résiliation effective de la convention précaire avec la SODIPARC.

Par dérogation à ce principe, en vertu de l'article L. 2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes publiques, la présente délibération a pour objet d'approuver un déclassement anticipé desdites parcelles, avant le constat de la désaffectation du domaine public.

Cette désaffectation devra être constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective (fermeture du parking au public constatée par voie d'huissier) dans un délai maximal de trois ans.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver et de prononcer le déclassement anticipé des parcelles AD 370 et 371, en vertu de l'article L. 2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes publiques ;
- d'approuver que la désaffectation des parcelles AD 370 et 371 soit constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal, dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente.

OBJET Déclassement anticipé des parcelles AD 370 et 371 / parking SODIPARC / rue Labourdonnais - Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(7 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia (par procuration), BEGUE Vincent (par procuration), GANY Haroun, BABET Henriette, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre)

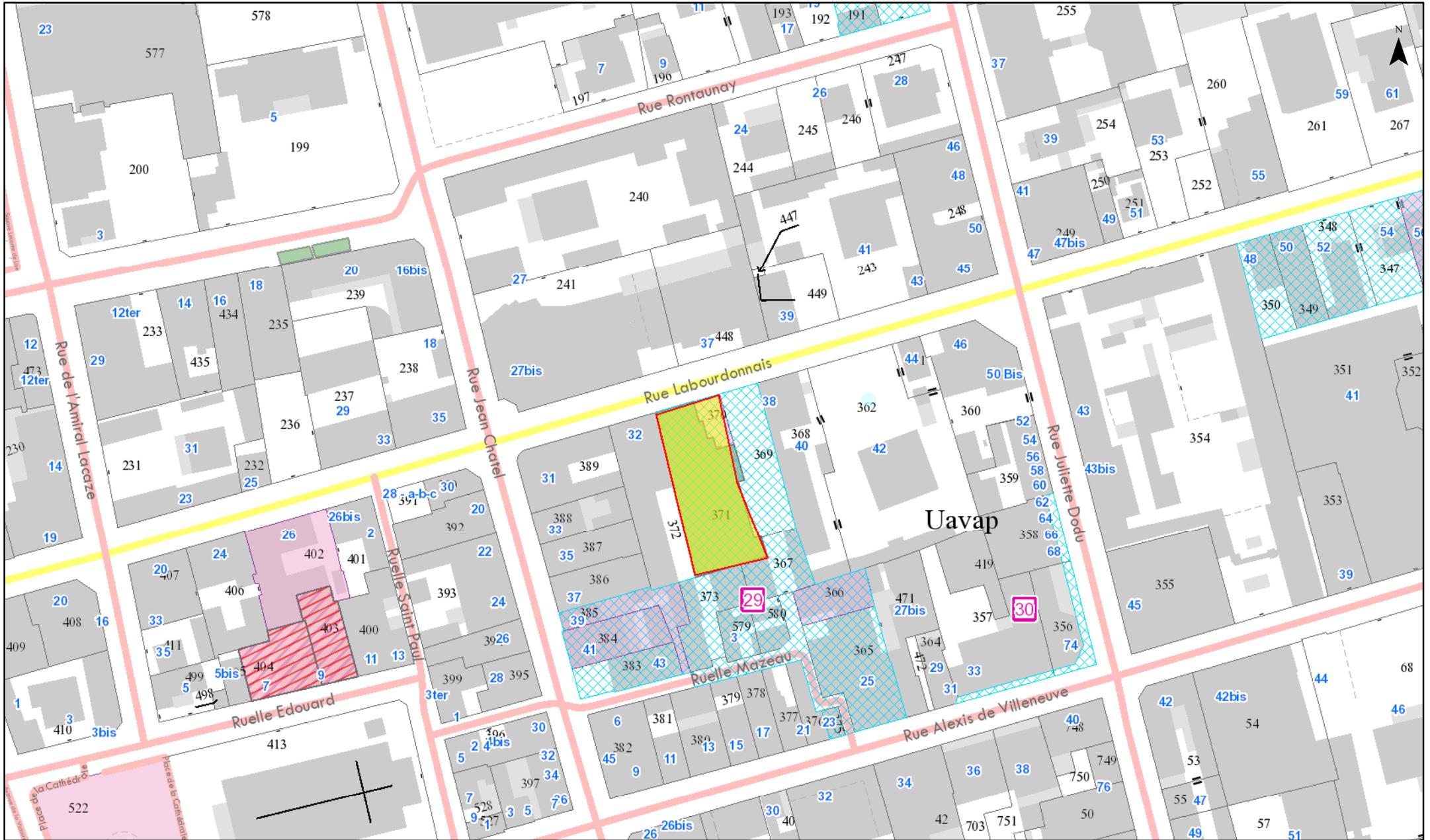
ARTICLE 1

Approuve et prononce le déclassement anticipé des parcelles AD 370 et 371, en vertu de l'article L. 2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes publiques.

ARTICLE 2

Approuve que la désaffectation des parcelles AD 370 et 371 soit constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal, dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente.

Plan de situation AD 370-371



34-36 rue Labourdonnais - Saint-Denis

